

Conditions générales d'achat

1. Définitions

Les termes suivants, lorsqu'ils sont écrits avec initiales en majuscule, au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante.

Société liée : toute entité juridique, en Belgique ou à l'étranger, existante, à acquérir ou à créer, qui, directement ou indirectement,

- (i) est contrôlée par,
- (ii) contrôle ou
- (iii) est contrôlée conjointement avec le Client, le verbe "contrôler" au sens utilisé ci-dessus faisant référence à la détention du pouvoir d'assurer ou d'organiser la direction de la gestion et des politiques d'une entité, que ce soit par la détention d'une majorité des droits de vote attachés aux actions ou par contrat ou tout autre moyen. Parmi les Sociétés liées du Client figurera, notamment mais non exclusivement, la Proximus Art Foundation.

Contrat : l'ensemble du contrat conclu entre le Client et le Fournisseur, comprenant la Demande d'achat, les présentes Conditions Générales et l'Offre (éventuelle). Toutes les références au Contrat seront réputées inclure une référence à tout ou partie des documents repris dans le Contrat, collectivement ou séparément, selon le cas.

Jour ouvrable : tout jour calendrier du lundi au vendredi inclus, excepté les congés du Client et les congés officiels en Belgique.

Heure de service : toute heure comprise entre 08h00 et 18h00 d'Europe Centrale pendant un Jour ouvrable.

Jour calendrier : toute journée du calendrier grégorien.

Client : l'entité juridique commandant le Produit/Service identifié sur la Demande d'achat.

Produit/Service : le produit (matériel, logiciel ou tout autre appareil) ou service acheté par le Client au Fournisseur via une Demande d'achat.

Conditions générales : les présentes conditions générales.

Offre : l'offre effectuée par le Fournisseur relativement au Produit/Service et évoquée dans la Demande d'achat.

Confirmation de la commande : la confirmation écrite du Fournisseur attestant de son acceptation d'une Demande d'achat.

Demande d'achat : un bon de commande ou tout autre document rédigé par le Client, par lequel le Client commande un Produit/Service au Fournisseur.

Site : le lieu où le Produit/Service sera fourni et/ou installé.

Fournisseur : la personne ou l'entité juridique à qui le Produit/Service est commandé.

2. Champ d'application

- 2.1 **Intégralité du Contrat.** Sauf accord en sens contraire explicitement convenu par les parties, tous les achats ou locations de Produits/Services par le Client seront régis par les présentes Conditions générales et les autres dispositions du Contrat, à l'exclusion de toute autre disposition, en ce compris les conditions éventuelles du Fournisseur. Toute condition figurant sur une facture, un courrier ou tout autre document du Fournisseur prévoyant des dispositions autres sera réputée nulle et non avenue et ne pourra être appliquée au Client.
- 2.2 **Sociétés liées.** Le Client conclut le Contrat en son nom propre et au nom et pour le bénéfice de chacune de ses Sociétés liées. Hormis les dispositions contraires explicites ou implicites, les références au Client dans le Contrat concernent le Client et chacune de ses Sociétés liées.

3. Demandes d'achat

- 3.1 **Délivrance.** Pour lier valablement le Client, une Demande d'achat sera délivrée par un représentant compétent du Client. Toute Demande d'achat sera réputée intégrer les dispositions des présentes Conditions générales et sera régie par ces dernières, sauf disposition contraire explicitement convenue par les parties.
- 3.2 **Acceptation.** Le Fournisseur sera réputé avoir accepté sans réserve une Demande d'achat au moment où il (i) signe une telle Demande d'achat ou délivre une Confirmation de commande en ce sens, (ii) entame l'exécution de cette Demande d'achat ou d'une partie de celle-ci et/ou (iii) n'a émis aucune objection à une telle Demande d'achat dans les deux (2) Jours ouvrables suivant sa délivrance par le Client, la date prévalant étant la première à laquelle survient l'un de ces trois cas de figure.
- 3.3 **Conséquence.** En acceptant une Demande d'achat selon les dispositions visées à l'Article 3.2, le Fournisseur accepte sans réserve les présentes Conditions générales et renonce à toutes les stipulations énoncées dans ses propres conditions générales et spécifiques, dussent ces dernières spécifier qu'elles sont seules applicables et prévaloir sur tout autre contrat et dussent-elles être acceptées par le Client à quelque moment que ce soit (par exemple en cliquant sur "J'accepte" dans un site web).
- 3.4 **Rejet.** En cas de rejet par le Fournisseur des présentes Conditions, toute Demande d'achat sera réputée nulle et non avenue, sans qu'aucune indemnité soit due au Fournisseur.

4. Durée et résiliation

- 4.1 **Durée.** Le Contrat entrera en vigueur au moment de l'acceptation par le Fournisseur d'une Demande d'achat, selon les dispositions visées à l'Article 3.2 et prendra fin, sauf disposition contraire visée dans le Contrat ou résiliation anticipée conformément aux dispositions de l'Article 4.2, après exécution complète de la dernière fourniture de produit ou service visée par cette Demande d'achat.
- 4.2 **Résiliation.** Le Contrat peut être résilié de manière anticipée comme suit :
- 1) Le Client est en droit, sans préjudice de son droit à une indemnité, de mettre fin immédiatement à tout ou partie du Contrat sans qu'aucune compensation ne soit due au Fournisseur pour cette résiliation, moyennant remise à ce dernier d'un préavis de résiliation écrit par recommandé, en cas de manquement matériel par le Fournisseur auquel il n'est pas remédié dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la remise au Fournisseur, par le

Client, de la notification écrite de rupture et de son intention de mettre fin au Contrat, ou s'il ne peut être remédié au manquement. Le substantif "manquement matériel" utilisé ici inclura, notamment mais non exclusivement : (i) toute procédure, volontaire ou non, en insolvabilité introduite par ou le Fournisseur ou à son encontre ou toute désignation, avec ou sans le consentement du Fournisseur, d'un administrateur provisoire ou d'un cessionnaire pour le compte des créiteurs, à concurrence du maximum prévu par la loi en vigueur ; (ii) toute cessation par le Fournisseur de ses activités commerciales ; (iii) toute incapacité du Client à fournir des assurances de prestation raisonnables ou (iv) toute autre incapacité du Fournisseur à se conformer à une quelconque disposition du Contrat.

- 2) Le Client sera en droit, sans préjudice de ses droits à une indemnisation, de mettre fin immédiatement à tout ou partie du Contrat sans qu'aucune compensation ne soit due au Fournisseur du fait de cette résiliation, moyennant envoi au Fournisseur d'une notification écrite par recommandé de cette résiliation, si le Fournisseur contrevient à l'une quelconque des dispositions suivantes : droits de licence et de propriété, confidentialité, protection des données, assurance.
- 3) En cas de faillite de l'autre partie, le Contrat prendra fin immédiatement et de plein droit.

5. Modifications ou annulation de Demandes d'achat avant la livraison

Le présent Article prévaut sans préjudice des autres dispositions du Contrat relatives à la résiliation ou à la fin du Contrat.

- 5.1 **Modifications précédant l'acceptation par le Fournisseur d'une Demande d'achat.** Jusqu'à l'acceptation d'une Demande d'achat par le Fournisseur conformément à l'Article 3.2, le Client sera en droit de modifier ou annuler toute partie de ladite Demande d'achat par simple notification au Fournisseur.
- 5.2 **Modifications suivant l'acceptation par le Fournisseur d'une Demande d'achat.** Le Client peut modifier, sans frais, toute partie d'une Demande d'achat, notamment mais non exclusivement la quantité requise ou la date limite de livraison ou de prestation, pour autant que le Client en adresse notification écrite au Fournisseur au moins dix (10) jours calendrier avant la date de livraison ou de prestation prévue (en cas de modification de la date de livraison ou de prestation prévue précédant la nouvelle date). Si le Client propose une nouvelle date de livraison (ou de prestation) et/ou une ou plusieurs nouvelle(s) spécification(s) au Fournisseur, ce dernier disposera d'un délai de cinq (5) Jours ouvrables à dater de la notification du Client pour formuler des objections à cette date de livraison (ou de prestation) et/ou cette ou ces nouvelle(s) spécification(s), faute de quoi il sera réputé les avoir acceptées.
- 5.3 **Annulation d'une Demande d'achat.** Le Client se réserve le droit d'annuler tout ou partie d'une Demande d'achat avec effet immédiat, sans qu'aucune compensation ou aucun montant quelconque ne soient dus au Fournisseur, moyennant notification écrite au Fournisseur fournie à tout moment dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la délivrance de cette Demande d'achat par le Client.

6. Devoirs et obligations

- 6.1 **Accès.** Moyennant notification préalable dans un délai raisonnable, le Client permettra au Fournisseur d'accéder à son site pendant les Jours ouvrables si l'exécution d'une Demande d'achat le nécessite.
- 6.2 **Conformité aux normes.** Le Fournisseur exécutera le Contrat dans les délais convenus et de manière professionnelle, avec la compétence et le soin dus, dans les règles de l'art et conformément aux pratiques et normes en vigueur dans le secteur, en recourant exclusivement à du personnel qualifié et à des délégués disposant de l'expertise appropriée à leurs tâches.
- 6.3 **Conformité à la législation.** Le fournisseur sera tenu de veiller à ce que le personnel, les agents et les sous-traitants du Fournisseur exécutent le Contrat conformément à toutes les lois et réglementations (fédérales, communautaires ou régionales) belges, étrangères et internationales (y compris CE/UE), notamment mais non exclusivement les lois fiscales et les lois relatives à la sécurité sociale, les lois sur le travail (notamment mais non exclusivement la loi belge du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (et tous les arrêtés d'exécution y relatifs), le Code belge relatif au bien-être au travail), les lois relatives à l'environnement, la santé et la sécurité, la Législation relative à la Protection des Données telle que définie à l'Article 17, les exigences en matière d'importation et d'exportation et les exigences internationales relatives à la protection des travailleurs et à la lutte contre le travail des enfants.

En particulier, et sans préjudice des dispositions précitées, si le Fournisseur n'est pas belge et/ou collabore avec du personnel, des indépendants, des apprentis ou des sous-traitants n'ayant pas la nationalité belge, pour autant que l'une quelconque des personnes précitées (y compris le Fournisseur) travaille ou fournisse des services en Belgique, le Fournisseur se conformera aux règles Limosa (exposées sur le site www.limosa.be). Avant d'entamer l'exécution du Contrat, le Fournisseur remettra au Client un exemplaire valide du certificat de déclaration Limosa (certificat général, présentant un sommaire de l'ensemble des personnes déclarées). Le Fournisseur remettra au Client un exemplaire du certificat de déclaration Limosa de chaque personne concernée avant d'impliquer cette dernière dans l'exécution du Contrat. Le Fournisseur veillera à ce que le Client dispose à tout moment d'un exemplaire valide et à jour du certificat Limosa pour chaque déclaration. Le Client se réserve le droit de contrôler, pendant l'exécution du Contrat, si toutes les personnes travaillant pour le Fournisseur disposent d'un certificat de déclaration Limosa valide. Sur demande du Client, les personnes impliquées dans l'exécution du Contrat présenteront un certificat Limosa valide et à jour ainsi qu'un document d'identification. Tous les coûts résultant d'une contravention à ces règles seront pris entièrement en charge par le Fournisseur.

De surcroît, le Fournisseur déclare et garantit que les Produits/Services seront conformes à toutes les lois et réglementations (fédérales, communautaires ou régionales) belges, étrangères et internationales (y compris CE/UE), notamment (mais non exclusivement), le RGIE belge ("Règlement Général sur les Installations Electriques"), la Directive européenne 2011/65/EU sur la limitation d'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS), la Directive européenne 2012/19/EU relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), la Directive européenne 94/62/EC relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la directive basse tension européenne 2014/35/EU, le Règlement européen EC/1907/2006, le Règlement européen 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, la Directive Ecodesign 2009/125/EU et les lois, réglementations et dispositions administratives nationales en vigueur, transposant ces directives européennes. Le Fournisseur déclare et garantit que les Produits/Services ont reçu le label CE et sont conformes à toutes les exigences en matière de sécurité et d'environnement définies dans la Directive européenne CEM 2014/30/EU (compatibilité électromagnétique) et la Directive européenne RED 2014/53/EU. De surcroît, tous les Produits/Services destinés à des consommateurs ou susceptibles d'être utilisés par ces derniers seront conformes à la Directive 2001/95/EC relative à la sécurité générale des produits.

Le Fournisseur se conformera au "Code d'achat éthique" figurant sur le site web du Client et amendé à intervalles réguliers.

Le Fournisseur dédommagera le Client, le défendra et le dégagera de toute responsabilité vis-à-vis de toute réclamation, perte, dommage, dépense, amende et créances de tout type résultant d'un manquement effectif ou allégué du Fournisseur, de son personnel, ses agents et/ou ses sous-traitants dans la fourniture des Produits/Services ou liés à un tel manquement, ou encore résultant d'une livraison effectuée en violation des lois ou réglementations en vigueur.

- 6.4 **Contrôle de la qualité.** Le fournisseur appliquera un programme de qualité objectif pour tous les Produits/Services, conformément à toutes les spécifications générales définies dans la Demande d'achat. A la demande du Client, le Fournisseur remettra un exemplaire de son programme de qualité ainsi qu'une documentation de test probante.

7. Prix

- 7.1 **Prix totaux.** Tous les prix (globaux ou unitaires) payables aux termes du présent Contrat incluront tous les coûts et taxes imposés aux Produits/Services ou y liés, hormis les taxes sur la valeur ajoutée (T.V.A.), et incluront, notamment mais non exclusivement, tous les éléments suivants :

- développement, production et mise en oeuvre ;
- chargement, déchargement, transfert, transport, déménagements, assurance, dédouanement et importation et/ou exportation (Produits/Services "livrés droits acquittés" conformément aux Incoterms DDP 2010) ;
- conditionnement et emballage ;
- documentation disponible sur les Produits/Services ;
- déchargement, assemblage, test et installation sur le Site (le cas échéant) ;
- mesures de sécurité ;
- taxes et contributions environnementales, comme RECUPEL (taxe de recyclage) et taxes BEBAT (Fonds belge pour la collecte des piles), le cas échéant, à mentionner de manière distincte sur la facture ;
- frais de déplacement et d'hébergement ; et
- tous les droits sur les Produits/Services tels que définis dans le Contrat, en ce compris tous les droits de licence.

- 7.2 **Devise.** Sauf disposition contraire explicitement visée dans le Contrat, tous les prix et taxes (unitaires ou globaux) payables par le Client au Fournisseur aux termes du Contrat seront libellés, facturés et payés en euros (EUR). Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur peut, s'il n'est pas établi dans l'un des Etats membres de l'Union Européenne qui ont adopté l'euro pour devise, établir des factures dans la devise du pays où il est établi, pour autant que le paiement par le Client s'effectue en tout état de cause en euros et que le taux de conversion, le cas échéant, soit convenu entre les parties.

- 7.3 **Compensation.** Le Client sera à tout moment en droit de compenser toutes sommes qui lui sont dues par le Fournisseur aux termes du Contrat par toute redevance due au Fournisseur en rapport avec le Contrat.

- 7.4 **Prix finaux.** Les prix définis dans le Contrat sont finaux et ne pourront être modifiés, sauf disposition contraire conclue entre les Parties. Les hausses de prix sont en toute hypothèse exclues.

- 7.5 **Impôts.** Le Client sera responsable de tous les impôts relatifs à des paiements effectués aux termes de la Demande d'achat, hormis les impôts levés sur les revenus nets ou les actifs du Client, les impôts sur les activités professionnelles ou taxes immobilières et les précomptes imposés par la loi. Le cas échéant, le Fournisseur facturera ces impôts au Fournisseur, sous une forme permettant à ce dernier de les récupérer d'une manière adaptée. Le Client compensera ces impôts par paiement ou fournira au Fournisseur les documents adéquats pour lui en permettre l'exemption fiscale.

- 7.6 **Dépenses.** Hormis toutes les dépenses remboursables spécifiées dans une Demande d'achat, le Fournisseur sera responsable de toutes les dépenses, notamment mais non exclusivement tous les coûts des Produits/Services livrés par le Fournisseur. Le Fournisseur reconnaît avoir inspecté le Site et avoir été suffisamment informé concernant ce dernier. Le Fournisseur ne pourra se prévaloir d'une erreur d'interprétation de quelque type concernant le Site qu'une visite du Site, une consultation du Client ou tout autre moyen approprié aurait pu raisonnablement dissiper, pour réclamer au Fournisseur le paiement d'un montant supplémentaire.
- 7.7 **Client privilégié.** Le Fournisseur garantit que ses prix n'excéderont pas les prix les plus bas facturés par le Fournisseur à d'autres Clients placés dans une position analogue pour des produits ou services analogues, d'une nature et d'une qualité analogues. Si le Fournisseur contrevient à cette garantie, le Client lui délivrera une note de crédit correspondant à la différence entre le prix qui lui a été facturé et le prix le plus bas. Le Fournisseur acceptera la note de crédit par écrit dans les dix (10) Jours ouvrables. Si le Fournisseur n'accepte pas la note de crédit, le Client se réserve le droit de mettre fin au Contrat pour rupture de contrat.

8. Facturation

- 8.1 **Conditions.** Sauf disposition contraire visée dans une Demande d'achat, les Produits/Services seront facturés après livraison ou prestation. Les factures seront présentées conformément à la législation belge et mentionneront le numéro de la Demande d'achat, le ou les taux de T.V.A. appliqué(s), le(s) montant(s) de T.V.A., le prix unitaire HTVA, le montant total facturé, toutes autres mentions requises par la loi belge (en particulier la loi sur la T.V.A.) et toute autre information que le Client peut raisonnablement solliciter. Une liste et une description des Produits/Services seront jointes à chaque facture.
- 8.2 **Adresse.** Sauf demande contraire du Client, le Fournisseur enverra les factures en un (1) exemplaire original à l'adresse indiquée dans la Demande d'achat. Le Client se réserve le droit de demander à tout moment, moyennant notification écrite préalable dans un délai raisonnable, que la facturation et le paiement s'effectuent par transmission électronique selon les modalités indiquées par ses soins.
- 8.3 **Infraction.** Le Client peut, à son absolue discrétion, refuser de payer toute facture qui n'aurait pas été établie conformément aux conditions du Contrat ou qui énumérerait des produits ou des services que le Client n'aurait pas demandés par écrit. Le cas échéant, une telle facture sera renvoyée au Fournisseur pour correction.

9. Paiement

- 9.1 **Délai.** Proximus effectuera le paiement dans les soixante (60) jours Calendaires suivant la fin de mois de la date de la facture à condition que la facture et la remise de la facture soit établie conformément aux conditions du Contrat et après l'acceptation des Livraisons par le Client selon la procédure d'acceptation.
- Le Client se réserve le droit de refuser toute facture et/ou d'en différer le paiement jusqu'à ce que les conditions précitées soient remplies.
- 9.2 **Non-paiement.** Si le Client omet de payer un montant non contesté aux termes du présent Article, le Fournisseur adressera au Client une notification par lettre recommandée. Si, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant la réception de cette notification, le Client n'a toujours pas payé le montant non contesté en souffrance, le Fournisseur sera en droit d'appliquer pour ce montant non contesté un intérêt calculé au taux légal, du jour suivant la date d'échéance du paiement à la date du paiement effectif. Les

intérêts ne seront toutefois dus que s'ils s'élèvent à au moins EUR 125 par facture. Il est expressément convenu que la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ne s'appliquera pas.

10. Livraison ou prestation

10.1 Le facteur temps joue un rôle essentiel. Sans préjudice de l'Article 5, les Produits/Services, la ou les dates limites de livraison ou de prestation, la planification (le cas échéant) et le Site figureront sur la Demande d'achat. Toutes les dates limites de livraison ou de prestation sont des dates limites absolues à respecter par le Fournisseur. Sauf disposition contraire visée dans le Contrat, les Demandes d'achat seront réalisées pendant des Jours ouvrables et pendant les Heures de bureau.

Si les Produits/Services sont livrés plus de trois (3) Jours ouvrables avant la date limite de livraison, le Client peut renvoyer les Produits/Services ou retarder le traitement de la facture correspondante jusqu'à la date limite de livraison.

Si le Fournisseur s'attend à ce que l'envoi d'un Produit/Service ne puisse s'effectuer à la date limite de livraison indiquée dans la Demande d'achat, il le notifiera au Client. Le Client est en droit de différer la date de livraison moyennant un délai de notification préalable de trois (3) Jours ouvrables.

Si une partie seulement des Produits/Services est prête à être expédiée à la date limite de livraison convenue, le Fournisseur en avisera sans retard le Client. Le Client invitera le Fournisseur à replanifier l'expédition, à moins qu'il n'autorise l'expédition des Produits/Services disponibles.

10.2 Documentation et bordereau de livraison. Les Produits/Services seront livrés avec l'ensemble de la documentation connexe disponible et accompagnés d'un bordereau de livraison.

La documentation connexe comprendra (notamment mais non exclusivement) toutes les informations pertinentes concernant les Produits/Services (par ex. déclaration de garantie) et toutes les instructions/informations d'utilisation et autres, tels les risques éventuels pour la vie, la santé, la sécurité ou l'environnement liés au transport, à la manutention, au stockage et à l'utilisation des Produits/Services, en vertu de toute loi applicable. Le Fournisseur fournira également toutes les mises à jour correspondantes.

Le bordereau de livraison sera rempli pour chaque destination, pour chaque Demande d'achat et chaque lot et mentionnera, en particulier :

- la date et le lieu d'expédition ainsi que le lieu de livraison ;
- le numéro de la Demande d'achat ;
- l'identification du Fournisseur ;
- l'identification de chaque Produit/Service livré (description, numéro de pièce du Client, quantité, numéros de série dans le cas de Produits/Services de série) et
- le cas échéant, leur subdivision par paquet. Tous les paquets doivent porter un numéro de rang clairement visible, mentionné dans la note d'emballage. Sauf indication contraire, ces paquets contiennent un inventaire de leur contenu. Le Produit/Service livré doit également porter sa propre marque d'identification. Les informations figurant sur la note d'emballage doivent correspondre à celles figurant sur la facture du Fournisseur.

10.3 Protection des Produits/Services. Le Fournisseur protégera, conditionnera, manipulera et emballera les Produits/Services de manière à les préserver de toute perte ou tout dommage, conformément aux bonnes pratiques commerciales, aux spécifications du Client, aux réglementations gouvernementales et

à toutes autres conditions en vigueur. Indépendamment du moment du transfert de propriété et/ou de risque entre le Fournisseur et le Client, le Fournisseur sera tenu pour responsable de toute perte ou tout dommage imputables à son incapacité à préserver, conditionner, manipuler ou emballer correctement les Produits/Services. Le Client ne sera pas tenu de formuler une quelconque réclamation pour ces pertes ou dommages à l'encontre du transporteur concerné.

- 10.4 **Délai de livraison.** Moyennant l'acceptation du Client et tous autres droits et recours, la livraison est réputée effectuée lors de la remise d'un accusé de réception ou de la signature d'un duplicata signé du bordereau de livraison du Client au Fournisseur. Afin de pouvoir être invoqué à l'encontre du Client, l'accusé de réception ou le duplicata de la note d'emballage doivent être signés par un représentant autorisé du Client, avec indication clairement lisible de son nom, de sa fonction et de son numéro de téléphone. Le Fournisseur doit s'assurer que la personne réceptionnant les Produits/Services est habilitée à le faire.
- 10.5 **Conditions de livraison.** A la demande du Client, le Fournisseur se conformera aux conditions spécifiques de livraison reprises sur le site web du Client et amendées à intervalles réguliers.
- 10.6 **Livraison tardive.** Sans préjudice de son droit à indemnisation pour l'ensemble du dommage subi et de tous autres droits et recours dont il bénéficie aux termes du présent Contrat ou de la loi, le Client sera en droit, si le Fournisseur omet de respecter une date limite de livraison ou de prestation ou une planification convenue :
- d'imposer au Fournisseur, de plein droit et sans notification préalable, une amende d'un montant de un pour cent (1 %) de la valeur de la Demande d'achat pour Jour ouvrable, de la date limite convenue à la date de livraison ou de prestation effective ou le cas échéant, jusqu'à la date de fin de Contrat, à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur des Produits/Services et avec un minimum de EUR 125 ;

et/ou

- d'annuler ou de résilier immédiatement tout ou partie du Contrat, de plein droit et sans notification préalable, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur.

11. Acceptation

- 11.1 **Délai d'acceptation.** Le Client disposera d'un délai de dix (10) Jours calendrier à dater de la livraison ou de la réalisation complète d'une Demande d'achat pour examiner les Produits/Services et envoyer au Fournisseur un avis d'acceptation ou de refus. Nonobstant ce qui précède, ce délai sera porté à quarante-cinq (45) Jours calendrier à dater de la réalisation complète de la Demande d'achat si l'installation des Produits/Services est confiée au Fournisseur. Faute d'avoir envoyé un avis au Fournisseur dans le délai précité, le Client sera réputé accepter tacitement les Produits/Services livrés.
- 11.2 **Inspection.** L'inspection des Produits/Services comprendra un volet quantitatif et un volet qualitatif.
- Inspection quantitative : si la quantité livrée ne correspond pas à celle stipulée sur la Demande d'achat, le Client peut demander au Fournisseur en défaut de reprendre le surplus ou de compléter sans retard la livraison. L'inspection quantitative sera effectuée dans les deux (2) Jours ouvrables suivant le Jour ouvrable suivant la livraison ou la réalisation complète d'une Demande d'achat.
 - Inspection qualitative : en cas de refus par le Client, le Fournisseur procédera à l'enlèvement de tous les Produits/Services refusés sur le site du Client, à ses propres frais et à la demande du Client, les remplacera par des Produits/Services entièrement conformes. En cas de service refusé, le Fournisseur fournira de nouveau le service, à la demande du Client, jusqu'à ce qu'il soit entièrement conforme. L'inspection qualitative sera effectuée dans le délai visé à l'Article 11.1.

- 11.3 **Vices cachés.** En tout état de cause, l'acceptation ne portera nullement préjudice aux droits et recours du Client en cas de vices cachés.

12. Cession de propriété et de risques

La propriété des Produits/Services sera transférée au Client dès l'acceptation de la Demande d'achat par le Fournisseur conformément aux dispositions de l'Article 3.2, sans préjudice du droit, pour le Client, de refuser les Produits/Services et/ou de modifier et/ou d'annuler une Demande d'achat conformément au présent Contrat.

Les risques de perte et d'endommagement des Produits/Services seront transférés au Client au moment de la livraison ou de l'installation (selon le cas) du Produit/Service, mais seront retransférés au Fournisseur en cas de refus du Produit/Service. Dans ce cas, le risque sera retransféré au moment de l'enlèvement du Produit/Service du Site du Client ou quinze (15) Jours calendrier après la date d'envoi de l'avis de refus, selon que l'une ou l'autre de ces deux dates surviennent d'abord.

13. Garantie

- 13.1 **Garantie.** Outre la garantie légale relative aux vices cachés, le Fournisseur garantit que les Produits/Services

- (iii) sont exempts de tout vice ou erreur de conception de matériel, de fabrication ou de main-d'oeuvre,
- (iv) (ii) sont conformes à la description qui en est faite dans l'Offre et dans toute la documentation remise par le Fournisseur,
- (v) (iii) sont strictement conformes à tous les critères et spécifications de conception, (notamment, mais non exclusivement les spécifications générales), aux descriptions, dessins, échantillons et autres conditions évoquées dans la Demande d'achat ou fournis par le Client,
- (vi) (iv) se prêtent aux utilisations visées par le Client à la date de délivrance de la Demande d'achat et dès lors, fonctionnent également dans un système ou environnement dont les Produits/Services font partie ;
- (vii) sont nouveaux et ne contiennent aucuns composants ou matériaux usagés ou reconditionnés. Une telle garantie s'applique à la plus longue des deux périodes suivantes : période de garantie normale ou vingt-quatre (24) mois suivant la date d'acceptation du Produit/Service par le Client ("Période de garantie").

- 13.2 **Non-conformité.** Si un Produit/Service présente un vice ou une erreur ou tout autre défaut de conformité par rapport aux dispositions visées dans le présent Article (Produit/Service "non conforme") pendant la période de garantie, le Fournisseur remédiera à ses propres frais à cette non-conformité dans les quinze (15) Jours calendrier suivant la notification par le Client. En d'autres termes, le Fournisseur procédera, à la discrétion du Client, à la réparation du Produit non conforme de manière à le rendre parfaitement conforme ou le remplacera par un Produit équivalent entièrement conforme ou dans le cas d'un Service, fournira de nouveau ce service jusqu'à ce qu'il soit entièrement conforme.

- 13.3 **Non-conformité persistante.** Si le Client estime raisonnablement, à l'issue de la période de remédiation précitée ou de toute autre période de remédiation accordée ultérieurement par le Client au Fournisseur, qu'un Produit/Service n'est toujours pas conforme, il sera en droit, chaque fois qu'un tel événement

survient, de réclamer des dommages et intérêts pour les dommages subis et pourra faire valoir tous les autres droits et recours dont il bénéficie aux termes du Contrat ou de la loi, pour :

- 13.3.1 prolonger la période de remédiation accordée au Fournisseur pour réparer ou remplacer le Produit/Service non conforme et/ou
 - 13.3.2 renvoyer le Produit/Service non conforme au Fournisseur et/ou
 - 13.3.3 réparer ou remplacer lui-même le Produit/Service non conforme aux frais du Fournisseur ou en confier le soin à une tierce partie, conformément aux dispositions de l'Article 14.
- 13.4 **Remboursement/coûts.** Dans tous les cas où un Produit/Service n'est pas conforme, (i) le Client sera en droit de se voir rembourser le prix payé pour le Produit/Service non conforme et (ii) tous les retours, réparations et remplacements de Produits/Services aux termes du présent Article se feront aux frais et risques du Fournisseur, frais de transport compris (frais de transport aller et retour pour réparation ou remplacement).
- 13.5 **Nouvelle garantie.** Tout Produit/Service réparé ou fourni en remplacement par le Fournisseur sera soumis à l'acceptation du Client et donnera lieu à une nouvelle garantie conformément aux dispositions qui précèdent.
- 13.6 **Défaut récurrent.** Outre les garanties précitées, le Fournisseur garantit chaque Produit/Service contre tout défaut récurrent (au sens défini ci-après) pour une période de cinq (5) ans après acceptation par le Client. On entend par "Défaut récurrent", aux termes du présent Contrat, la survenance du même vice, du même défaut ou de la même non-conformité dans deux pour cent (2 %) ou plus des Produits/Services pendant une période de trois mois. En cas de défaut récurrent, le Client peut engager, à sa discrétion exclusive, une procédure de "field stocking recall", de "customer based recall" ou de "retrofit". S'il engage une telle procédure, le Client peut choisir que les Produits/Services (i) soient renvoyés au Fournisseur pour réparation ou remplacement ; (ii) soient réparés ou remplacés par le Fournisseur sur le terrain ou (iii) soient réparés ou remplacés par le Client sur le terrain, y compris les pièces de rechange, dans l'entrepôt du Client. Si le Client opte pour une réparation sur le terrain, le Fournisseur lui livrera les Produits/Services de remplacement, les pièces ou les upgrades adéquats, sans aucuns frais pour le Client. Ces Produits/Services, pièces ou upgrades seront expédiés en priorité absolue. Si le Fournisseur n'est pas en mesure, de l'avis du Client, de procéder sans retard à la réparation ou au remplacement des Produits/Services par des Produits/Services acceptables pour le Client, ce dernier peut se procurer des marchandises de substitution conformément aux dispositions de l'Article 14. Tous les coûts, en ce compris mais non exclusivement les frais de matériaux, de main-d'oeuvre, de transport, remplacement d'inventaire résultant du défaut récurrent, seront à charge du Fournisseur.

14. Droit d'acquisition de Produits/Services de substitution

Si (i) le Fournisseur ne peut respecter une date limite de livraison ou de prestation et/ou (ii) ne peut remédier à la non-conformité d'un ou à un défaut récurrent conformément aux dispositions de l'Article 13 et/ou que (iii) le Client met fin à tout ou partie du Contrat conformément aux dispositions de l'Article 4.2(1) et/ou 4.2(2), le Client sera en droit de procéder, aux frais du Fournisseur, à l'acquisition de produits et/ou services identiques ou similaires à ceux concernés, en lieu et place de ces derniers ou de remédier à la cause du défaut, par ses propres soins ou par le biais d'une tierce partie, aux conditions et de la manière que le Client jugera adéquates. Dans ce cas, le Fournisseur accordera au Client et/ou à la tierce partie désignée par ce dernier toute l'assistance raisonnable. Le Fournisseur paiera ou remboursera sans retard au Client, à la demande de ce dernier, tous les impôts et redevances payés pour les Produits/Services qui n'ont pas été acceptés et tous les frais encourus par le Client pour l'achat des produits et/ou services de substitution ou pour remédier au non-fonctionnement ou en supprimer la cause.

15. Droits de propriété intellectuelle

15.1 Matériel du Client. Tout le matériel fourni par le Client au Fournisseur, quels qu'en soient la forme, le support ou le média, reste la propriété du Client ou de ses donneurs de licence. Le Fournisseur n'utilisera ce matériel qu'à la seule fin d'exécuter la Demande d'achat et conformément aux instructions du Client et le restituera à ce dernier après exécution de la Demande d'achat.

15.2 Octroi de licence. Si les Produits/Services sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, le Fournisseur reste détenteur de la propriété et des titres y afférents. Dans ce cas, le Fournisseur octroiera au Client une licence mondiale non exclusive couverte par tous les droits de propriété intellectuelle en vue de l'utilisation et de la reproduction de ces Produits/Services et/ou de toute partie ou composante de ceux-ci pour son usage interne et pour tous travaux jugés nécessaires par le Client dans le cadre de son activité, en ce compris la création et/ou la fourniture de produits et/ou services à des tiers, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit, à sa seule discrétion. Le contenu des documents éventuels (en ce compris la documentation résultant de services) peut être reproduit, résumé, traduit, adapté et distribué en interne sans restriction par le Client. Si les parties conviennent de la nécessité de distribuer les Produits/Services à des tiers, la licence couverte par le présent Article comprendra également le droit, pour le Client, de publier, distribuer, commercialiser, louer et exploiter les Produits/Services par toute méthode (en ce compris par la radio, par câble, par satellite et via internet). La licence couverte par le présent Article entrera en vigueur au moment de l'acceptation de la Demande d'achat par le Fournisseur, conformément aux dispositions de l'Article 3.2, et restera d'application pendant toute la période durant laquelle ces Produits/Services sont protégés par un droit de propriété intellectuelle. Le Client est en droit de céder la licence à toute Société liée ou de l'accorder en sous-licence et d'autoriser des tiers à utiliser le Matériel pour des besoins internes du Client, pour autant que ces tiers utilisent les Produits/Services d'une manière conforme aux conditions du Contrat. La fin du Contrat n'affectera pas la durée de la licence éventuellement octroyée conformément au présent Article.

15.3 Absence d'atteinte aux droits. Le Fournisseur déclare et garantit être le détenteur exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle sur les Produits/Services ou être habilité à octroyer au Client les droits sur les Produits/Services visés dans le présent Contrat, et que les Produits/Services ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers et sont à l'abri de toute réclamation à l'encontre d'un quelconque titre. Le Fournisseur indemnifiera, défendra et préservera le Client de tous dommages, pertes, dépenses, coûts et créances de tout type encourus par le Client, ses Sociétés liées et leurs clients, notamment mais non exclusivement ceux résultant de toutes réclamations, actions, procès ou procédures intentées par un tiers et de tous honoraires et frais d'avocat raisonnables encourus à des fins d'enquête ou de défense ("Dommages"), pendant ou après la durée du Contrat, pour autant que ces Dommages résultent d'une atteinte réelle ou alléguée à tout droit de propriété intellectuelle ou tout droit contractuel d'un tiers ou y soient liés, à la suite de l'utilisation d'un quelconque Produit/Service par le Client conformément au présent Contrat.

Si un quelconque Produit/Service devient, ou que le Client ou le Fournisseur a quelque raison de penser qu'il est susceptible de devenir, l'objet pour tout ou partie d'une réclamation, action ou procès intentés par un tiers, le Fournisseur défendra le Client ou l'assistera et s'entremettra pour lui pour prendre sa défense et veillera, en tenant compte des préférences indiquées par le Client dans ce contexte et aux frais exclusifs du Fournisseur :

- (i) à préserver pour le Client le droit à continuer à utiliser le Produit/Service aux conditions visées dans le Contrat ou
- (ii) à modifier le Produit/Service de manière à ce qu'il ne viole aucun droit, tout en offrant les mêmes fonctions ou
- (iii) à remplacer le Produit/Service par un Produit/Service ne violant aucun droit, de capacité équivalente et offrant les mêmes fonctions ou
- (iv) à reprendre le Produit/Service et rembourser la redevance acquittée par le Client pour le Produit/Service au pro rata d'une période d'utilisation du Produit/Service par le Client à convenir

par les parties, sans préjudice du droit pour le Client d'être indemnisé pour les dommages subis et de tous ses autres droits et recours.

Le Client notifiera le Fournisseur dans un délai raisonnable de toute réclamation introduite à l'encontre du Client. Le Client s'abstiendra de toute déclaration préjudiciable ou de toute offre de règlement qui n'auraient pas reçu l'aval écrit préalable du Fournisseur et coopérera avec ce dernier dans la défense ou le règlement de la réclamation, conformément à la demande raisonnable du Fournisseur. Nonobstant ce qui précède, le Client sera en droit, si le Fournisseur ne réagit pas dans un délai de quatorze (14) Jours calendrier suivant la notification par le Client d'une réclamation, de prendre toutes mesures nécessaires, à sa discrétion et aux frais du Fournisseur.

16. Confidentialité

16.1 Informations Confidentielles. Les termes "Informations Confidentielles" désigneront, dans le présent Contrat, toutes informations de toute nature (notamment, mais non exclusivement données, données personnelles traitées par le Fournisseur en vertu du présent Contrat, secrets commerciaux, informations commerciales et spécifications), sous quelque forme ou format que ce soit (notamment, mais non exclusivement écrite, orale, graphique, électronique, pages HTML, images, audio, vidéo), que le Client et/ou l'une quelconque de ses Sociétés liées divulgue au Fournisseur ou auxquelles le Fournisseur obtient l'accès et se rapportant aux produits, services, à l'activité et/ou à l'organisation présents ou futurs du Client et/ou de ses Sociétés liées (notamment, mais non exclusivement technologies, développement, stratégies, coûts, profits, prévisions, méthodes de tarification, processus et clients), et toutes informations conçues par le Client et/ou l'une quelconque de ses Sociétés liées, sauf spécification contraire précisée plus haut, comme confidentielles ou d'une nature telle que toute personne raisonnable ne peut que conclure à leur caractère confidentiel, en ce compris l'objet et le contenu du Contrat.

16.2 Exclusion. Les informations confidentielles ne comprendront pas des informations qui :

- (i) seraient du domaine public au moment de la divulgation ou le deviendraient ensuite sans violation du Contrat,
- (ii) seraient obtenues par des voies légales auprès d'un tiers qui aurait accédé par des voies légales à ces informations,
- (iii) étaient déjà connues et consignées chez le Fournisseur avant leur divulgation par le Client ou avant que le Fournisseur n'y accède ou
- (iv) sont conçues par le Fournisseur d'une manière complètement indépendante de toute divulgation par le Client ou de tout accès par le Fournisseur.

16.3 Obligation de confidentialité. Le Fournisseur préservera le caractère strictement confidentiel de toutes les Informations confidentielles. En particulier, le Fournisseur :

- 1) n'utilisera les Informations confidentielles qu'à la seule fin de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du Contrat ;
- 2) réservera la divulgation des Informations confidentielles ou leur accès à ceux d'entre ses représentants, conseillers et/ou auditeurs qui en ont besoin à des fins d'exécution du Contrat, et ne les divulguera à aucun autre tiers sans le consentement écrit du Client ;
- 3) soumettra toute personne ayant accès aux Informations confidentielles à des obligations de confidentialité et de non-utilisation au moins aussi restrictives que celles définies ici et
- 4) à la demande du Client, qu'il peut formuler à tout moment et à sa discrétion, détruira sans retard les Informations confidentielles ou les restituera au Client, en ce compris les copies et supports relatifs à ces informations, et remettra une déclaration à cet effet.

- 16.4 **Titre.** Tous les droits, titres et intérêts liés aux Informations confidentielles et repris dans ces dernières resteront dévolus au Client ou à ses Sociétés liées. Aucune disposition du présent Accord ne pourra être interprétée comme conférant au Fournisseur quelque droit, licence, titre ou intérêt que ce soit relatif à tout brevet ou tout autre droit intellectuel ou industriel.
- 16.5 **Communiqués de presse.** Le Fournisseur s'abstiendra de tout communiqué de presse, de toute annonce publique ou toute autre divulgation relative à l'existence, à l'objet et au contenu du Contrat, de même que d'utiliser le nom, la marque ou le logo du Client ou d'aucune de ses Sociétés liées sans leur accord écrit préalable, notamment mais non exclusivement dans des outils promotionnels ou de marketing ou dans une liste de clients.
- 16.6 **Durée.** Les obligations et restrictions définies dans le présent Article resteront d'application cinq (5) ans après l'expiration ou la fin du présent Contrat.

17. Traitement des données à caractère personnel

- 1) Le présent Article est d'application pour autant que le Client et le Fournisseur n'y aient pas expressément dérogé par convention séparée.
- 2) Dans le présent Article :
 - « RGPD » désigne le Règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
 - « Législation relative à la Protection des Données » désigne le RGPD et toute autre législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- 3) Les termes utilisés dans le présent Article ont la même signification que dans le RGPD.
- 4) Le présent article est d'application lorsque le Client, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de son personnel, de ses clients ou des utilisateurs finaux de ses clients) fournit ou met à la disposition du Fournisseur dans le cadre du Contrat, des données à caractère personnel, sans limiter aucunement les dispositions de l'article 16 sur la Confidentialité
- 5) Le Fournisseur agira en principe en qualité de sous-traitant et le Client, en qualité de responsable du traitement. Le Fournisseur ne traitera les données personnelles du Client que sous l'autorité et sur instruction documentée de ce dernier en conformité avec la Législation relative à la Protection de la vie Privée et à la seule fin de la fourniture du Produit/Service.
- 6) Les données personnelles traitées dans le cadre de la fourniture du Produit/Service peuvent concerner les employés ou contractants du Client, les clients du Client, ou leurs utilisateurs finaux, les prospects du Client ou d'autres catégories telles que décrites dans le Contrat.
Les données personnelles peuvent notamment inclure les catégories suivantes de données ::
 - informations d'identification, données de contact
 - données de facturation et de paiement
 - données relatives à l'utilisation des services fournis par le Client à ses clients
 - tout autre type de données à caractère personnel identifié dans le Contrat

- 7) La durée du traitement sera limitée à la durée décrite dans le Contrat. Les obligations du Fournisseur à l'égard du traitement des données resteront applicables en tout état de cause jusqu'à ce que les données personnelles aient été supprimées ou renvoyées à la demande du Client.
- 8) Le Fournisseur veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel n'accèdent aux données personnelles que sur une base nécessaire, s'engagent à en respecter la confidentialité -ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité au moins aussi stricte que celle prévue au présent Contrat- et qu'elles ne traitent pas les données personnelles autrement que sur instruction du Client.
- 9) Le Fournisseur garantit qu'il a implémenté et qu'il maintient les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles et de garantir un niveau de sécurité adapté au risque du traitement, en particulier le risque de destruction volontaire ou accidentelle, d'altération, de divulgation, d'utilisation ou d'accès non autorisés aux données à caractère personnel traitées.
- 10) Le Fournisseur ne recrutera pas de sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable et spécifique du Client. Le Fournisseur imposera au sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le présent Article et restera entièrement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des obligations du sous-traitant.
- 11) Il est interdit au Fournisseur ou à ses sous-traitants de transférer des données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen sauf pour les pays qui assurent un niveau adéquat de protection des données selon la Commission européenne ou sauf si le Fournisseur a préalablement (i) obtenu l'autorisation écrite spécifique du Client et (ii) convenu avec le Client et mis en place des mesures de protection appropriées de nature à assurer le transfert en conformité avec la Législation relative à la Protection des Données.
- 12) Lorsqu'il reçoit une demande d'une personne concernée exerçant ses droits en rapport avec le traitement de ses données à caractère personnel, le Fournisseur veillera, à ses frais, à (i) en informer le Client endéans le Jour ouvrable qui suit la réception de la demande, (ii) fournir au Client toute l'assistance raisonnablement demandée par celui-ci afin de permettre au Client de répondre à la demande (iii) ne pas répondre directement à la demande sans l'accord écrit du Client.
- 13) Le Fournisseur aidera le Client, à ses propres frais et tenant compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, à s'acquitter de ses obligations en vue :
 - de répondre aux demandes des personnes concernées exerçant leurs droits en vertu du GDPR ;
 - d'assurer la sécurité du traitement conformément à la Législation relative à la Protection des Données ;
 - de notifier les violations de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle et à la personne concernée ;
 - d'effectuer les analyses d'impact relatives à la protection des données et de consulter les autorités de contrôle dans ce contexte.
- 14) Le Fournisseur fournira au Client toutes les informations raisonnablement demandées par ce dernier et nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la Législation relative à la Protection des Données. Par ailleurs, le Client pourra, moyennant préavis raisonnable et durant les Heures de service, soit en personne soit par l'intermédiaire d'un de ses auditeurs, réaliser un audit pour vérifier le respect de la Législation relative à la Protection des Données. Les coûts de cet audit seront supportés par le Client à moins que

l'audit ne révèle que le Fournisseur est en défaut de respecter la Législation relative à la Protection des Données.

- 15) En cas de violation de données à caractère personnel (ou en cas de suspicion ou de menace de violation de données à caractère personnel), le Fournisseur enverra au Client immédiatement et au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance, un email contenant les mentions « haute importance et suivi immédiat » à l'adresse csirt@proximus.com. Le Fournisseur fournira au Client toutes les informations pertinentes ainsi que la documentation en sa possession, sous son contrôle ou dont il a connaissance en rapport avec la violation (ou la suspicion ou menace de violation) de données personnelles. Le Fournisseur coopérera avec le Client et prendra les mesures raisonnables que le Client lui demandera afin de l'aider à investiguer, atténuer et remédier à la violation (ou à la suspicion ou menace de violation) des données à caractère personnel.
- 16) Dès que ce n'est plus nécessaire à l'accomplissement de ses obligations en vertu du Contrat, et au plus tard à la fin du Contrat, le Fournisseur supprimera les données à caractère personnel en sa possession ou sous son contrôle, ou les renverra au Client, selon le choix de de dernier, à moins que le droit de l'Union ou de l'Etat membre n'exige la conservation de ces données.
- 17) Le Fournisseur assumera la seule et entière responsabilité de tout dommage résultant d'un manquement de sa part ou de la part d'un de ses sous-traitants aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du Contrat ou de la Législation relative à la Protection des Données à caractère personnel. Le Fournisseur interviendra dans la défense du Client et indemnisera ce dernier de toutes dépenses, pertes, coûts et dommages.

18. Déchets d'emballage

Propriété. Si l'installation des Produits/Services n'incombe pas au Fournisseur, leur emballage devient la propriété du Client, sans qu'aucuns coûts supplémentaires ne soient dus par ce dernier. Si l'installation de Produits/Services incombe au Fournisseur, ce dernier reprendra leur emballage après installation des Produits/Services.

19. BEBAT

Le cas échéant, le Fournisseur confirmera sa qualité de membre du système BEBAT mis en place par l'association sans but lucratif BEBAT (Fonds belge pour la collecte des piles), et sa conformité aux réglementations en vigueur. Le Fournisseur communiquera au Client, à la demande de ce dernier, son numéro d'affiliation.

20. Audit

- 20.1 **Droit à l'audit.** Le Client est en droit, moyennant notification préalable signifiée dans un délai raisonnable à tout moment pendant la durée du Contrat (y compris avant la fourniture ou la réalisation d'une Demande d'achat) de soumettre à audit, aux frais du Client, les systèmes, processus, procédures, pratiques, documentations de support, registres financiers et autres registres et documents du Client, pour autant

qu'ils soient liés aux Produits/Services et/ou se rapportent d'une autre manière au Contrat, si le Client estime raisonnablement qu'un tel audit s'avère nécessaire pour déterminer et vérifier si le Fournisseur se conforme aux obligations qui lui incombent aux termes du Contrat et/ou pour permettre au Client de s'acquitter d'obligations réglementaires en vigueur. Les auditeurs internes et externes du Client seront en droit, notamment mais non exclusivement.

- (i) d'examiner et de copier tous les documents et tout le matériel du Fournisseur ayant trait aux Produits/Services ;
- (ii) de soumettre à audit toutes les procédures et pratiques liées au développement et à la maintenance d'applications, les contrôles généraux (par ex. contrôles organisationnels, contrôles de modification de système, contrôles de traitement, contrôles de conception de système, contrôles d'accès et contrôles de supply chain management et toutes les procédures et pratiques liées à la sécurité, à la continuité des activités, à la reprise sur sinistre et aux sauvegardes ainsi que
- (iii) d'interroger le personnel.

Le Fournisseur assistera les auditeurs internes et externes du Client pour toutes les demandes raisonnables formulées par ces derniers. Le Client est tenu de notifier dans un délai raisonnable au Fournisseur toutes les visites, inspections et autres actions qu'il se propose d'entreprendre, lesquelles se dérouleront pendant les Heures de service.

Le Fournisseur rassurera que le droit de contrôle comme décrit dans le présent Article sera donné à Proximus, le droit de contrôler des systèmes, des processus, procédures, listes, immeubles, de ne pas uniquement le Fournisseur mais aussi les fournisseurs du Fournisseur et/ou les Sous-contractants du Fournisseur, les conditions contractuelles incluses, similaire à ceux décrits dans le présent Article dans un Contrat de Fourniture ou de Sous-traitance pareil.

20.2 Rapport d'audit et mesures. Dès qu'il sera raisonnablement en mesure de le faire, le Client remettra au Fournisseur un rapport d'audit. Ce rapport peut identifier les défauts, erreurs, imperfections, problèmes présents dans l'environnement de contrôle du Fournisseur et/ou les obligations incombant à ce dernier aux termes du Contrat auxquelles il ne se conforme pas, et peut également comporter des commentaires et des recommandations en matière de mesures d'amélioration, de correction ou de remèdes. Le Fournisseur répondra officiellement et par écrit au rapport d'audit du Client dans les quinze (15) Jours ouvrables suivant la réception dudit rapport. Si le rapport d'audit du Client identifie un quelconque défaut, erreur, imperfection, problème et/ou situation de non-conformité, la réponse du Fournisseur contiendra une proposition de plan d'action ainsi qu'un programme de mise en oeuvre. Les parties conviendront de la manière appropriée éventuelle dont elles répondront aux changements suggérés par le rapport d'audit et/ou dont elles corrigeront les défauts, erreurs, imperfections ou problèmes éventuels, ou dont elles remédieront à toute situation de non-conformité dans un délai mutuellement acceptable. Lorsqu'il apparaît, à la lumière d'un audit, que le Fournisseur ne se conforme pas aux exigences du Contrat, le Fournisseur paiera au Client les frais raisonnablement exposés par ce dernier en rapport avec l'audit.

21. Limitation de responsabilité

A concurrence du maximum autorisé par la loi en vigueur, la responsabilité cumulée du Client pour les dommages de tout type résultant du présent Contrat ou lié à ce dernier ne dépassera pas le plus petit des deux montants suivants : montant effectif payé par le Client aux termes du Contrat au cours des six (6) mois précédant la cause du dommage ou EUR 625.000. En outre, le Client décline toute responsabilité pour les dommages imprévus, spéciaux, fortuits, consécutifs ou indirects, et notamment mais non exclusivement la perte potentielle ou effective de revenus, les pertes commerciales ou

financières, la perte de clients, la perte d'informations, de données ou de programmes, quelle que soit la cause de ces dommages.

22. Assurance

Le Fournisseur souscrira et gardera à ses propres frais, pour la durée du Contrat et pour une période de douze mois après expiration de ce dernier, les types d'assurance nécessaires en vue de garantir dûment l'acquittement de ses obligations aux termes du présent Contrat, en ce compris une assurance responsabilité civile et cyber security et assurance pour couvrir les risques suivants : dommage personnel, matériel, immatériel, consécutif ou non, pour un montant minimum de EUR 625.000 par occurrence ou série d'occurrences résultant d'un seul et même événement et par an.

23. Cession et Sous-traitance

- 23.1 **Cession.** Aucune des parties ne peut céder ses droits et obligations aux termes du présent Contrat ou s'en défaire de quelque autre manière sans l'approbation écrite préalable de l'autre partie. Toute tentative en vue de céder ces droits et obligations ou de s'en défaire en violation du présent Article sera frappée de nullité. Nonobstant ce qui précède, le Client est en droit de céder ses droits et/ou obligations aux termes du présent Contrat et/ou de s'en défaire au bénéfice (i) de l'une quelconque de ses Sociétés liées, (ii) de la société subsistante avec laquelle ou dans laquelle le Client souhaite réaliser la fusion ou la consolidation, (iii) d'une entité à laquelle le Client transfère la totalité ou quasi-totalité de son activité et de ses actifs et/ou (iv) d'un tiers que le Client a sélectionné pour la sous-traitance d'un processus de technologie informatique.
- 23.2 **Sous-traitance.** La sous-traitance par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat à un tiers nécessitera le consentement écrit préalable du Client, qui ne pourra être refusé sans raison valable, et ne déliera le Fournisseur d'aucune de ses obligations aux termes du présent Contrat. Le Client ne se reconnaît aucun lien juridique avec un sous-traitant.

24. Sociétés liées

- 24.1 **Conditions offertes au Client.** Si le Fournisseur livre à tout moment les Produits/Services et/ou des produits et/ou services similaires à une Société liée, les conditions (tarifaires et autres) offertes au Client aux termes du présent Contrat seront au minimum aussi avantageuses que celles proposées à ladite Société liée.
- 24.2 **Conditions offertes aux Sociétés liées.** Une Société liée est en droit d'acquérir les Produits/Services à des conditions (tarifaires et autres) au moins aussi avantageuses que celles spécifiées dans le présent Contrat. Pour toute Demande d'achat délivrée par une Société liée, le Fournisseur facturera cette dernière directement.
- 24.3 **Responsabilité unique.** Une Société liée est responsable de ses propres obligations. Aucune des dispositions du présent Contrat ne peut être interprétée comme imposant (i) au Client d'assumer vis-à-vis du Fournisseur la responsabilité du respect ou du non-respect, par une Société liée, de ses obligations

vis-à-vis du Fournisseur ou (ii) à une Société liée d'assumer vis-à-vis du Fournisseur la responsabilité du respect ou non-respect par le Client de ses obligations vis-à-vis du Fournisseur.

25. Conditions d'importation

- 25.1 **Certification.** Le Fournisseur remettra au Client, à la demande de ce dernier, (a) un certificat approprié attestant du pays d'origine des Produits/Services d'une manière suffisante pour répondre aux exigences des autorités douanières du pays de destination et aux règles de licence d'exportation applicables et (b) une déclaration de conformité.
- 25.2 **Marquage obligatoire.** Le Fournisseur veillera à ce que tous les Produits/Services (ou leur conteneur, à défaut de place sur les Produits/Services proprement dits, sauf s'ils sont exemptés de marquage) soient revêtus d'une marque indiquant leur pays d'origine. Le Fournisseur se conformera, dans le cadre du marquage des Produits/Services, aux exigences des autorités douanières du pays de destination.
- 25.3 **Importateur officiel.** En cas de Produit/Service importé, le Fournisseur autorisera le Client, autant que possible, à intervenir en qualité d'importateur officiel, sauf négociation d'une disposition contraire.

26. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat sera régi par les lois belges et interprété conformément à ces dernières (sans donner lieu à un conflit de principes de loi en la matière). Tout litige résultant du présent Contrat ou lié à ce dernier et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis au jugement des tribunaux de Bruxelles, qui trancheront au final.

27. Divers

- 27.1 **Notifications.** Toutes les notifications visées dans le présent Contrat doivent, pour être valides, être transmises par écrit et envoyées par courrier recommandé, fax ou e-mail ou délivrées en personne à l'adresse de facturation figurant sur la Demande d'achat, sauf disposition contraire visée au Contrat.
- 27.2 **Amendement.** Sauf disposition contraire expressément visée dans le Contrat, le Contrat ne peut être amendé ou modifié que moyennant l'accord écrit du Fournisseur et du Client.
- 27.3 **Cessation des Produits/Services.** Le Fournisseur notifiera au Client par écrit, moyennant un délai préalable de douze (12) mois au moins, la cessation de tout Produit/Service. Une telle notification mentionnera au minimum la référence complète des Produits/Services concernés, les produits ou services prévus en remplacement et la date ultime à laquelle le Client pourra délivrer une Demande d'achat pour ces Produits/Services.
- 27.4 **Rubriques.** Les rubriques de section sont incluses par souci de facilité ou en guise de référence, et n'entendent pas définir ou limiter le champ d'application d'une quelconque disposition du présent Contrat.
- 27.5 **Abandon/recours cumulés.** Aucun retard, défaut ou abandon d'exercice ou d'exercice partiel d'un quelconque droit ou remède de l'une ou l'autre partie ne pourra avoir pour effet de limiter, altérer, exclure, annuler, ce droit ou remède, entraîner son abandon ou l'affecter en quelque autre manière. Sauf disposition contraire expressément énoncée dans le présent Contrat, les recours y visés seront cumulatifs

et non exclusifs. Le choix ou non d'un recours n'exclura nullement la poursuite d'autres recours disponibles aux termes du présent Contrat, de la loi ou de la jurisprudence.

- 27.6 **Divisibilité.** Les dispositions du présent Contrat sont divisibles. Si une ou plusieurs de ses dispositions sont considérées comme non valables, illégales ou non applicables par tout tribunal d'une juridiction compétente aux termes de la loi en vigueur, ces dispositions seront interprétées conformément aux lois en vigueur afin de refléter le plus possible les intentions originales des Parties, sans que la validité, la légalité ou l'applicabilité de la partie restante de cette ou ces dispositions s'en trouve affectée.
- 27.7 **Successeurs.** Le présent Contrat sera contraignant et bénéficiera à ses Parties et à leurs successeurs et ayants-droit respectifs.
- 27.8 **Ordre de priorité.** En cas d'incompatibilité, les documents prévaudront selon l'ordre de priorité décroissante suivant :
- 1) Demande d'achat
 - 2) Conditions générales
 - 3) Offre (le cas échéant)
- 27.9 **Dispositions restantes.** La résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit n'affectera aucun des droits ou obligations de l'une ou l'autre partie, pas davantage que l'entrée en vigueur ou poursuite de l'applicabilité d'aucune des dispositions du Contrat explicitement ou implicitement censées entrer en vigueur ou rester applicables à l'issue de cette résiliation, en ce compris mais non exclusivement les dispositions de l'Article 16 (Confidentialité).